

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Guerville

Envoyé en préfecture le 05/12/2014

Reçu en préfecture le 05/12/2014

Affiché le 05/12/2014

DÉLIBÉRATION
N° 578/2014

Le 1^{er} décembre 2014, le conseil municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni à 18h45 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoirs : 1

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DHOOGHE Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Messieurs Charles DÉCALOGNE (pouvoir à Monsieur Jean-Marie COUTREAU), Samuel PHELIPPOT (excusé) et Xavier RIAUX (excusé).

Madame Sylvie SONGEUR a été élue secrétaire de séance.

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 8 février 1985, révisé par délibération du 17 janvier 2000, mis à jour par délibération du 10 janvier 2007 et modifié par délibération du 12 décembre 2011.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, comme évoqué en conseil municipal du 26 mai 2014, la commune est contrainte par la loi d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 1er janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017.

Dans ce contexte, la commune de La Falaise souhaite définir à travers son PLU une politique de développement urbain maîtrisée à l'échelle de son territoire prenant en compte les objectifs de développement durable suivants :

- ▶ permettre une évolution démographique raisonnable ;
- ▶ promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable - respect de ce cadre dans les aménagements) ;
- ▶ protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural notamment à ses entrées ;
- ▶ répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales en autorisant des architectures favorisant les économies d'énergie ;
- ▶ prévenir les risques de ruissellement et d'inondation ;
- ▶ réfléchir à la place et à la vocation d'une petite commune rurale périurbaine à proximité d'un grand pôle de développement tel que la Seine-Aval ;
- ▶ assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- édition d'un flash spécial ou communications dans les flashs municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en section d'investissement (article 202) des budgets concernés, ceci donnant droit aux attributions du Fonds de Compensation de la TVA ;

7 - précise que les demandes d'autorisation au titre du droit des sols sur le territoire de la commune pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions des articles L. 123-6 et L 111-8 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Préfecture des Yvelines
- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- Conseil Régional d'Ile de France
- Conseil Général des Yvelines
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre Interdépartementale de l'Agriculture
- Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)
- Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines
- EPCI dont la commune est membre : SIRÉ, SMAMA, SMTS Mantes-Maule-Septeuil, SIVU MARPA et SEY 78
- Communes limitrophes : Aulnay-sur-Mauldre, Épône, Maule et Nézel.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 2 décembre 2014.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Palaise